LETTRE
DE LA ROYNE MERE.

ET LA RESPONCE du Roy.



A PARIS,
Par Pierre Froment.

M. DC. XIX.
Auec priuilege du Roy.



LETTRE DE LA Royne mere,

AV ROY.

MONSIEVR mon fils, I'ay laissé opprimer lõg temps mon honneur & ma liberté, & ay supporté de fortes apprehensions de ma vie; & ce qui m'estoit plus sensible, c'estoit la priuation de vostre veuë. Estant tout ce qui s'est faict en quelque façon authorisé de vostre nom, auec la mesme patience i'eusse veu l'aduenir, sans chercher pour mon particulier si vos volontez estoient bien ou mal

cõſeillees: mais eſtant à mon grãd regret informee du manifeſte peril où ſont vos affaires, ſ'il n'eſt biẽ toſt ſceu & cogneu de vous, ie me ſuis reſoluë de me mettre en lieu ſeur, afin qu'y eſtant libre ie vous puiſſe faire entẽdre ce qui m'eſtoit impoſſible dans la puiſſance de ceux qui le vous cachẽt, ſelon que les plus grãds de voſtre Royaume, & du dehors encores, m'ont auec mille proteſtations conſeillee. A cét effect ie me ſuis portee à vne ſortie perilleuſe, & ay prié mon couſin le Duc d'Eſpernon, de me permettre de me retirer dans Angouleſme, où ie m'en vay par la veritable cognoiſſance que i'ay de la fidelité & affection qu'il a à voſtre bon ſeruice, & par la plus ancienne que le Roy voſtre pere, de

tres-heureuſe memoire, mon ſei-
gneur & mary, m'en a donnee, iuſ-
ques à me commander ſur ſes der-
niers iours, de me confier & ſeruir
entierement de ſa probité & pru-
dence en vos plus importantes af-
faires, & pour les miennes particu-
liers, ſi i'en pouuois auoir ſeparees
des voſtres: ce qu'ayant faict pour
voſtre bien, & pour vous eſmou-
uoir à remedier aux inconueniens
qui le pourroit troubler, ie me
promets que vous approuuerez
ma reſolution, & trouuerez bon
que ie vous convie à cela par les af-
fections les plus tendres d'vne bō-
ne mere, & par les deuoirs plus ve-
ritables qu'vne fidele ſujecte vous
peut rendre, vous aſſeurant que
vous ferez grandement pour vous,
& m'obligerez extrémement ſi

vous me dõnez le moyen & la forme qu'il vous plaiſt que ie tienne pour vôus le faire ſçauoir ſans hayne & ſans ambition, ce que ie dois afin de voir voſtre regne heureux, & voſtre Royaume en repos, & d'eſtre recognuë de n'auoir eu au paſſé, n'y au preſent, ny à l'aduenir, autre but que voſtre ſeruice, pour lequel non ſeulemẽt i'oubliray tous mes deſplaiſirs : mais ie ſacrifieray tres-volontiers ma liberté & ma vie, quand le bon conſeil que vous deuez auoir où vous meſmes les iugerez vtile. Le delay ne peut apporter que de l'impoſſibilité aux remedes, leſquels ſont maintenant faciles, ſeurs, & honorables, comme ie vous feray cognoiſtre auec toutes ſortes de ſincerité, & de reſpect, & auec prote-

ſtation de ne point deſirer apres aucune authorité dans la conduite de vos affaires : car comme ie m'en ſuis meſlee auec beaucoup de peril & de peine durant voſtre bas aage, ſelon que i'y eſtois obligee : auſſi à ceſte heure ie n'y pretens auoir autre part que la gloire de les voir regir par vous meſme, auec la dignité & authorité qui vous eſt deuë, & me reſiouyr comme ie voudrois deſia pouuoir faire, oyant chacun content de voſtre regne, preſcher vos vertus & vos loüanges en tel lieu que vous voudrez que i'acheue le reſte de mes iours. Priant Dieu, comme ie fais continuellement, auec le plus paſſionné ſentiment de mon cœur pour voſtre proſperité & de tout voſtre Royaume, eſtant veritablement au

dernier degré de fidelité & d'affe-
ction.

Monsieur mon fils,

*Vostre tres-humble & affection-
nee mere & sujecte.*

MARIE.

A Locke, le 23.
Feurier.